

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 30 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze, le trente janvier à 20H30, le Conseil municipal de la commune de Chouzy-sur-Cisse, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine LHERITIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2015

**Présents :**

MMES LHERITIER, COURVOISIER, GACOIN, ALLOUIN, FRATOCCHI, ROUSSEAU, STAINS, VIVET,  
MM.BRISSON, FLEURY, NAVEREAU, BRUNEAU, GUYARD, ISSELE, PERDEREAU,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

MME BESNARD a donné procuration à MME COURVOISIER  
M.FLEURY a donné procuration à MME ROUSSEAU  
M.RATTON a donné procuration à M. ISSELLE

**Absents excusés :** Mme BRIANT

**Secrétaire de séance :** Madame Martine STAINS a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente (12 décembre 2014) : Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'observer une minute de silence afin de marquer notre refus de l'intolérance et de l'obscurantisme et en mémoire de ceux qui ont payé de leur vie leur défense de la liberté d'expression, des libertés de la République ou qui simplement se trouvaient dans un magasin cachère.

**I. INFORMATIONS GENERALES**

Madame le Maire fait savoir que plusieurs personnalités soutenues par l'ODAS (Observatoire de l'Action Sociale Décentralisée), le Collectif Appel à la fraternité et l'Observatoire de la laïcité, lancent un Appel aux plus hautes autorités pour reconstruire la fraternité et ils invitent chacun à le signer.

Elle demande l'accord du Conseil municipal pour signer cet appel en tant que Maire. Le Conseil municipal donne son accord unanime.

Madame le Maire propose par ailleurs de promouvoir des actions porteuses de vivre ensemble et de fraternité et ainsi engager une réflexion sur la signature d'une chartre municipale de la fraternité et surtout de construire des actions simples d'encouragement à l'engagement citoyen et de renforcement des dynamiques intergénérationnelles par exemple.

Madame Virginie ROUSSEAU est prête à s'investir dans cette action avec la commission sociale.

Madame le Maire donne lecture des courriers de solidarité des Maires de Cordovado et de Teglio Veneto (Italie), villes avec lesquelles le comité de jumelage et la collectivité entretiennent des relations pour un futur jumelage. Ils ont été sensibles aux événements tragiques qui ont frappé la France. Elle donne lecture du projet de courrier de réponse à leur message de fraternité.

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Etat civil depuis le dernier Conseil municipal :
  - 4 naissances
  - 1 décès

- Urbanisme
  - 2 permis de construire ont été accordés
  - 1 déclaration préalable a été accordée
  - 4 droits de préemption urbains n'ont pas été requis

- Festillésime

Madame Martine COURVOISIER rappelle le spectacle de Jazz retenu le 13 mars prochain : « The Swinging' Family ». Ce spectacle aura lieu à la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse à partir de 20H30. L'entrée sera de 8 € pour les adultes et 5 € pour les enfants jusqu'à 18 ans et les étudiants. Il sera possible de prendre les places à la mairie.

- Nouvelle appellation du SIAEP et travaux sur 3 ans

Compte tenu de la substitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la communauté de communes du Val d'Amboise aux communes de Cangey et de Limeray, le syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse devient un Syndicat Mixte au sens des dispositions de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite aux diverses fuites d'eau dues à l'ancienneté des canalisations qui se situent Route du Rain de la Forêt, le syndicat mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse s'est prononcé pour une réfection de ces canalisations à partir de 2015. Les travaux sont programmés sur 3 ans compte tenu de l'investissement important que représente le remplacement des canalisations usagées sur ce secteur.

- Information sur la commission intercommunale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)

L'Association des Maires de Loir-et-Cher informe de l'avancée des travaux de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP). A ce jour les premiers résultats font apparaître une augmentation très importante pour les commerces, bureaux, maisons de retraite, crèches, ateliers artisanaux... et une baisse importante pour les grandes surfaces. Les élus qui siègent au sein de cette commission ont refusé de valider cette orientation et demandent l'étude de tous les leviers possibles pour aplanir ces différences.

- Autorisation sur le stationnement des taxis

Une nouvelle demande d'autorisation de stationnement de taxis a été adressée à la collectivité par Mme Patricia GARANGER de Blois. Deux personnes (Etablissements SPITZ et Monsieur Franck COURCHAY) sont à ce jour installées sur la commune et une personne sur la liste d'attente. En 2015, la personne en liste d'attente a renouvelé sa demande. En conséquence la demande de Mme GARANGER se trouve en seconde position sur la liste d'attente.

- Retour commissions municipales et communautaires :

- Madame Patricia GACOIN fait un retour sur la commission des finances d'Agglopolys qui portait principalement sur le Débat d'Orientaion Budgétaire (DOB) de la Communauté d'Agglomération, la mutualisation du personnel de la Ville de Blois et d'Agglopolys et du tableau des effectifs des emplois saisonniers.

Le DOB prévoit une réduction du plan pluriannuel d'investissement, le gel de la Dotation de Solidarité Communautaire et du montant redistribué du Fond de Péréquation Intercommunal afin de permettre le financement du PPI et des interventions économiques de l'Agglomération.

## **II. AFFAIRES GENERALES**

### **2.1 Modification de la délibération relative au Syndicat Mixte Bassin de la Cisse**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2014, une subvention d'un montant de 100 € a été accordée au Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse par erreur. En effet le syndicat est un organisme chargé de gérer la Vallée de la Cisse, dont la commune de Chouzy-sur-Cisse est membre ; sa contribution est prévue par voie de convention. La subvention d'un montant de 100 € était destinée à l'association de la Vallée de la Cisse, association qui fait des recherches sur l'histoire de la vallée de la Cisse. (Nous lui devons la découverte des Sablonnières inaugurées en décembre 2014.)

Il convient de rapporter la partie de la délibération qui vise le syndicat mixte et de prendre une nouvelle délibération attribuant une subvention de 100 € à l'association de la Vallée de la Cisse.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité, la modification de délibération et confirme l'attribution de la subvention d'un montant de 100 € à l'association de la Vallée de la Cisse pour 2014.

### **2.2 Désignation d'un suppléant du Maire au sein de l'association de la Vallée de la Cisse**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Chouzy-sur-Cisse est membre de l'association de la Vallée de la Cisse et qu'il convient de désigner un membre suppléant, Madame Le Maire étant membre de droit.

En raison du lien avec la culture, Madame le Maire propose la désignation de Madame Martine COURVOISIER.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Martine COURVOISIER comme membre suppléant à l'association de la Vallée de la Cisse.

### **2.3 Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)**

Madame le Maire, rappelle au Conseil municipal que la commune doit se doter dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires d'un projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, qui formalise la démarche permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs pour une durée de trois ans. A cet effet, un avant-projet avait été élaboré en précisant le périmètre du territoire concerné, les données générales relatives au public concerné (nombre d'écoles, d'enfants concernés, etc.) les ressources mobilisées (humaines et matérielles) et les domaines d'activités prévues (sport, activités culturelles et artistiques, éveil citoyen, etc.)

Cet avant-projet a été approuvé par l'Education Nationale.

Le projet éducatif territorial élaboré pour une durée trois ans, a ensuite été finalisé et envoyé pour validation à la direction des services départementaux de l'éducation nationale et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP). Après avoir entendu le détail du contenu de ce PEDT présenté par Madame COURVOISIER, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la démarche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet éducatif territorial et son avenant dont un exemplaire est joint en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier et notamment la convention relative au projet éducatif territorial de la commune. Le programme éducatif territorial décrit les modalités de mise en œuvre des temps d'accueil périscolaires.

## **2.4 Création d'un blason**

Madame Patricia GACOIN rappelle qu'en séance du conseil municipal du 12 décembre 2014, il avait été évoqué de doter la commune d'une marque symbolique en créant un blason. Ce blason devait constituer un insigne historique dont la commune pourrait faire usage pour ses représentations officielles.

En application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries.

De ce fait et avec l'aide la Directrice des Archives Départementales, un expert bénévole, Monsieur Jean-Paul FERNON, a été consulté pour mener à bien l'étude et la constitution des armoiries. Il propose un blason dont la description héraldique est :

Le pairle (Y) représente les 2 parties de la Cisse qui se jettent dans la Loire, l'une à Chouzy, l'autre à Vouvray. Une roue de moulin rappelle les très anciens moulins sur la Cisse, l'arbre symbolise la forêt domaniale. Quant à la crosse, elle évoque l'ancienne abbaye de La Guiche. L'azur et l'or rappellent que la vallée de la Loire fut le siège de prédilection des rois de France.

La délibération du Conseil municipal, qui en accepte la composition, est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale. Il s'ensuit que la description de ce blason, qui figure au texte de la délibération, devient la description officielle de ces armoiries. Ces dernières seront déposées auprès des Archives Départementales c'est-à-dire :

« D'azur à un pairle rétréci d'argent, les branches vers le chef amincies en filet, ledit pairle adextré d'une roue de moulin et senestré d'un arbre arraché, le tout d'or, à une crosse du même brochant »

« Le pairle (Y) représente les 2 parties de la Cisse qui se jettent dans la Loire, l'une à Chouzy, l'autre à Vouvray. Ce pairle est adextré (i.e. accompagné à gauche – le blason étant lu par la personne qui le porte et non par celle qui le regarde) d'une roue de moulin qui rappelle les très anciens moulins sur la Cisse, et senestré (i.e. accompagné à droite ....) d'un arbre symbolisant la forêt domaniale. Quant à la crosse, elle évoque l'ancienne abbaye de la Guiche (inscrite aux Monuments Historiques) remontant au XIII<sup>e</sup> siècle. L'azur et l'or rappellent que la vallée de la Loire fut le siège de prédilection des rois de France ».

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la création de ce blason en tant qu'armoiries de la commune de Chouzy-sur-Cisse.

## **III. AFFAIRES FINANCIERES**

### **3.1 Forfait écoles publiques et privées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- En application de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 (Loi Carle),
- Considérant qu'en application des articles L. 212-8 et L. 442-5-1 du Code de l'Education, et conformément à la Loi « Carle » du 28 octobre 2009,

Lorsque la commune de résidence dispose d'une école élémentaire dont la capacité d'accueil permet la scolarisation de tous les enfants domiciliés sur son territoire, celle-ci n'est tenue de participer financièrement aux charges de l'école située sur le territoire d'une autre commune que si le Maire, consulté par la commune d'accueil a donné son accord préalable à la scolarisation hors commune. Tout accord de dérogation par le Maire de la commune de résidence rend donc obligatoire le versement du forfait communal à la commune d'accueil.

En outre, par dérogation, la dépense est obligatoire pour la commune de résidence lorsque :

- l'inscription est liée à des raisons médicales,
- l'inscription est liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil,
- l'inscription est liée aux obligations professionnelles des parents lorsque la commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants.

A ce titre, la Commune de Chouzy-sur-Cisse est sollicitée par la ville de Blois pour lui faire connaître le montant des frais arrêté par notre commune.

De même, la prise en charge par les communes des élèves non-résidents des classes élémentaires privées sous contrat d'association, dans des conditions et selon des modalités analogues à celles en vigueur dans les écoles publiques, est obligatoire. Le code de l'éducation dispose en son article L.442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes (de l'enseignement privé) sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Le montant moyen annuel des frais de scolarité de notre commune s'élève à 458.45 € par élève pour l'année scolaire 2013/2014.

Ce forfait est applicable pour les enfants scolarisés dans les écoles privées comme pour ceux scolarisés dans le secteur public, au sein de l'agglomération, pour les cas mentionnés plus haut.

Sont concernés :

- 8 élèves de classes élémentaires scolarisés dans des établissements privés sous contrat (le forfait pour les 5 enfants scolarisés en classe maternelle étant facultatif ne sera pas versé) :
- élèves dans l'enseignement public à Blois

Il est demandé au Conseil municipal de fixer à 458.45 € par élève le montant des frais de scolarité pour les années 2012-2014 qui sera opposable aux écoles privées et aux communes de l'agglomération qui accueillent des enfants de Chouzy-sur-Cisse dans les conditions fixées par les textes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 458.45 € le montant des frais de scolarité pour les années 2012-2014.

### **3.2 Convention entretien poteaux incendie**

La convention entre Véolia et la commune ayant atteint son terme, il est nécessaire de renouveler la convention pour l'entretien et la réparation des 72 poteaux incendie. Deux sociétés ont répondu à notre consultation Bureau Veritas et Véolia. C'est l'entreprise Véolia qui est la mieux disante.

Le prix annuel par poteau est fixé à 50 HT €.

Madame le Maire propose le renouvellement de cette prestation de service.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le renouvellement de la convention entretien poteaux incendie avec l'entreprise Véolia pour cinq ans.

### **3.3 Autorisation achat immeuble**

Madame le Maire rappelle l'avis de vente au plus offrant par Maître Gosse de la maison située au 6 place de la Maire 41150 Chouzy-sur-Cisse cadastrée BD 354 de 70 m<sup>2</sup>.

Cette maison peut constituer une opportunité dans le projet d'urbanisme du centre bourg.

Madame Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à faire une offre dans la limite de 50 % du montant évalué par les domaines.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire, soit une offre dans la limite de 50% du montant évalué par les domaines.

### **3.4 Révision des quotients familiaux (adoption de principe)**

Suite à la mise en place du quotient familial pour les prestations municipales à compter de septembre 2011, il vous est proposé de maintenir une seule règle de calcul pour la commune, celle de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), majoritaire à ce jour (soit la règle que nous appliquons) :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu mensuel brut} + \text{prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombres de parts}}$$

Une revalorisation des tarifs par tranches a été présentée en conseil municipal au mois de juin 2014 (27 juin 2014)

Le renouvellement des droits se fait au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le quotient familial est donc recalculé par la Caf pour ses ressortissants au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Madame le Maire demande que la commune de Chouzy-sur-Cisse confirme le principe de l'application du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales et adopte la même périodicité pour le renouvellement des droits.

A l'unanimité le Conseil municipal accepte de conformer le principe du quotient familial et d'adopter la même périodicité que la CAF pour le renouvellement des droits, soit au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### **3.5 Régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire actuel des agents de la commune de Chouzy-sur-Cisse fait l'objet de plusieurs délibérations votées par le conseil municipal, les 28 avril 2003 (Indemnité d'administration et de technicité - IAT), 24 juin 2005 (Indemnité d'exercice des missions de préfecture - IEMP) et 20/04/2012 (Prime de fonction et de résultat - PFR). La collectivité doit arrêter les enveloppes globales de chaque prime. Ces enveloppes tiennent compte des grades des agents concernés et de la valeur du point.

Compte tenu de l'évolution des situations des agents concernés et de la valeur du point, il convient de mettre à jour le montant global du régime indemnitaire. Il est proposé de voter l'enveloppe globale de chaque catégorie de prime 40 421 € pour l'IAT, 25 998 € pour l'IEMP et 13 031 € pour les primes spéciales et de Fonction de Résultat (PFR), soit un total de régime indemnitaire de 79 450 €, inclus dans l'enveloppe dédiée aux frais de personnel.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette enveloppe budgétaire pour le régime indemnitaire soit 79 450 € pour 2015.

### **3.6 Création et constitution d'une régie de recette pour le concert Festillésime**

Le 13 mars prochain, la collectivité avec le concours du Conseil général organise un concert dans la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse.

L'entrée sera payante (8 € - taux plein et 5 € - taux réduit).

VU l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ; Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de voter une délibération l'autorisant à créer une régie de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création d'une régie de recettes pour le concert Festillésime.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;  
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 janvier 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'institution d'une régie de recettes.

- DIT que cette régie de recette a besoin d'un fond de caisse de 100 €
- DIT que cette régie de recettes est installée en Mairie de Chouzy-sur-Cisse
- DIT que la régie fonctionne du 1<sup>er</sup> mars au 14 mars 2015
- DIT que la régie encaisse les produits suivants : Ventes de places de concerts
- PRECISE que les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

- DIT que la date limite d'encaissement par le régisseur de recettes est fixée au 14 mars 2015.
- DIT que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.
- DIT que le régisseur est tenu de verser au Trésorier d'Onzain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus.
- DIT que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- DIT que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- DIT que le mandataire suppléant désigné dans l'acte de nomination ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- DIT que le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie d'Onzain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **3.7 Tarif loyers commerciaux communaux**

Il a été délibéré le 12 décembre 2014, la perspective d'aménagement des ateliers pour permettre la location de deux travées.

Madame le Maire demande de fixer un montant pour le loyer mensuel de ces locaux. Elle propose 1.60 € le m<sup>2</sup>.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la location de ces bâtiments commerciaux et/ou artisanaux au prix de 1.60 € le m<sup>2</sup> mensuel.

## **IV. PERSONNEL**

### **4.1 Création de poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe**

Suite aux entretiens individuels des agents, deux membres du personnel souhaitent un changement de service.

Par conséquent leurs demandes sont soumises à la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale. Ces mobilités entraînent un changement de filières. Pour

effectuer ces modifications, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, poste principalement affecté aux missions d'animation de l'ALSH, à l'entretien des bâtiments dédiés à ce service ainsi qu'au service de la cantine (surveillance et service).

Il conviendra après l'intégration des deux agents dans leur nouvelle filière, de supprimer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la création du poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Calendrier des prochains conseils municipaux :**

- Vendredi 27 février 2015
- Vendredi 20 mars 2015 (budget)
- Vendredi 24 avril 2015
- Vendredi 29 mai 2015
- Vendredi 26 juin 2015
- Vendredi 28 août 2015
- Vendredi 25 septembre 2015
- Vendredi 30 octobre 2015
- Vendredi 27 novembre 2015
- Vendredi 18 décembre 2015

Commissions subventions : vendredi 13 février 2015 à 20H30

Commission plénière finances : Vendredi 20 février 2015 à 20H30

Dates à retenir :

- Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Maroc-Tunisie : le 19 mars 2015
- Armistice du 08 mai 1945
- Réception de la délégation italienne en vue du jumelage : 23, 24 et 25 mai 2015
- ARTEC : inauguration le samedi 04 juillet 2015
- Cérémonie du 14 juillet 2015
- Armistice du 11 novembre 2015 et repas des aînés
- Commémoration du 05 décembre de la fin de la Guerre d'Algérie et des combats au Maroc et en Tunisie
- Fête de Noël le 12 décembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Le Maire

Catherine LHERITIER